

ANNEXE 2 : CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DONNÉES

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ANNEXE

La présente annexe définit les conditions du traitement des données à caractère personnel par HYBRID en relation avec la mise à disposition par HBYRID du service SaaS HYBRID.

2. DÉFINITIONS

Les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée dans le présent document. Les autres termes définis ont la signification qui leur est attribuée dans les conditions générales du service SaaS HYBRID en ligne.

« **Lois** » désigne le Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE (« RGPD ») et les autres lois belges sur la protection des données applicables au Traitement, telles que modifiées de temps à autre.

« **données à caractère personnel** » désignent toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« **personne concernée** ») dont les informations sont traitées par HYBRID dans le cadre du contrat pour le compte du client. Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

« **violation de données à caractère personnel** » désigne une violation de la sécurité entraînant accidentellement ou illégalement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès à de telles données.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou à des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Sous-traitant** » désigne les tiers auxquels HYBRID fait appel dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles selon le contrat.

3. TRAITEMENT ET OBLIGATIONS DE HYBRIDE

3.1 HYBRID ne peut utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles spécifiées dans le contrat et sur la base d'instructions documentées du client, à moins que le droit de l'Union européenne (« **UE** ») ou d'un État membre de l'UE auquel la HYBRID est soumise ne l'exige ; dans ce cas, la HYBRID informera le client de cette exigence légale avant le traitement, à moins que ce droit n'interdise une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Ces instructions documentées sont données par le client à HYBRID et se limitent à : le client donne des instructions à HYBRID pour traiter les données à caractère personnel afin que HYBRID et ses sous-traitants puissent fournir le service SaaS HYBRID et/ou les services professionnels conformément à la spécification de service de HYBRID, telle qu'elle est modifiée par HYBRID de temps à autre. Si le client souhaite modifier les instructions documentées ou donner de nouvelles instructions documentées à HYBRID, les instructions modifiées et nouvelles sont soumises à l'accord écrit de HYBRID et peuvent être tarifées conformément à la tarification distincte. Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers (c'est-à-dire un pays situé en dehors de l'Espace économique européen ou de l'UE) ne sont autorisés que s'ils sont légalement autorisés en vertu des lois, ou sur la base du consentement du client donné dans la présente annexe, ou encore si le client y a consenti d'une autre manière. Le client consent par la présente au transfert des données à caractère personnel vers le Royaume-Uni (« **Royaume-Uni** ») et au traitement des données à caractère personnel au Royaume-Uni, y compris après la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Lorsque le client donne son consentement au transfert ou demande le transfert, il est responsable de la légalité du transfert.

3.2 Si, sur la base des lois ou d'une autre législation applicable, de règlements ou de décisions d'autorités, HYBRID est à tout moment chargée ou tenue d'assister le client dans l'exécution de ses obligations de répondre à des demandes d'exercice des droits des personnes concernées, ou si HYBRID est autrement tenue d'exécuter d'autres tâches ou activités en rapport avec les données à caractère personnel ou le traitement qui ne sont pas des obligations de HYBRID, du service SaaS HYBRID et/ou du service professionnel, le client doit payer à HYBRID un prix séparé pour ces tâches ou activités sur la base du temps et du matériel conformément à la liste de prix de HYBRID en vigueur de temps à autre (ces prix payables par le client à HYBRID sont désignés comme « **Tarifcation distincte** »). Ces tâches ou activités peuvent être par exemple la fourniture d'informations à une personne concernée sur les données à caractère personnel détenues par HYBRID, la suppression ou le transfert de données à caractère personnel, la réponse ou le rapport aux autorités chargées de la protection des données, ou l'autorisation d'audits ou d'inspections.

- 3.3 HYBRID met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles conformément à l'article 32 du RGPD pour s'efforcer de sécuriser les données à caractère personnel contre les accès non autorisés et la destruction accidentelle ou illégale. Le client convient que ces mesures dépendent également du niveau de sécurité, des méthodes de sauvegarde et des méthodes de colocalisation et/ou d'environnement multiple choisies par le client dans le cadre du service SaaS HYBRID et/ou des services professionnels. Le client doit payer pour la pseudonymisation et le cryptage des données à caractère personnel s'il le demande, conformément à la tarification distincte.
- 3.4 Après la résiliation ou l'expiration du contrat, HYBRID, au choix du client, détruit les données à caractère personnel ou les restitue au client et efface les copies existantes, à moins que le droit de l'UE ou d'un État membre de l'UE n'exige l'enregistrement des données à caractère personnel par HYBRID. Conformément à la tarification distincte, HYBRID est autorisée à facturer un prix pour ses activités nécessaires à la restitution des données à caractère personnel.
- 3.5 Les types de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées peuvent être, par exemple, les suivants :
- Les données à caractère personnel des consommateurs ou de toute autre personne, les données relatives aux employés, les informations sur les affaires financières des personnes concernées, les informations relatives à la "connaissance du client" et d'autres données légalement requises, les numéros de sécurité sociale ou d'autres identifications similaires, et peuvent également contenir des catégories dites spéciales de données à caractère personnel, telles que des informations sur les opinions politiques ou l'appartenance à un syndicat.
- 3.6 HYBRID s'engage, dans la mesure où les lois l'exigent, à :
- (a) s'assurer que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en son nom se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - (b) conformément à la tarification distincte et en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose HYBRID, aider le client à assurer le respect des obligations conformément aux articles 32 à 36 du RGPD ;
 - (c) conformément à la tarification distincte et compte tenu de la nature du traitement, aider le client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées prévues au chapitre III du GDPR ; et
 - (d) conformément à la tarification distincte, mettre à la disposition du client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées à l'article 28 du GDPR et permettre les audits requis par les lois, y compris les inspections, menés par le client ou un autre auditeur mandaté par le client et requis par les lois, et y contribuer. Le client informera HYBRID de l'audit par écrit au moins trente (30) jours à l'avance. L'auditeur peut ne pas être un concurrent de HYBRID. Les informations relatives aux activités de HYBRID apprises au cours des audits sont des secrets commerciaux de HYBRID. Le client est responsable du respect par l'auditeur des termes de l'accord. Le calendrier, la méthode et l'étendue de l'audit seront convenus au préalable entre les parties et l'audit ne doit pas constituer une charge déraisonnable pour HYBRID ni mettre en péril les livraisons, la qualité, la sécurité ou la confidentialité de HYBRID ou de ses autres clients.

4. NOTIFICATION D'UNE VIOLATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 4.1 HYBRID informe le client dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel dans l'environnement de HYBRID ou de ses sous-traitants.
- 4.2 Conformément à la tarification distincte, HYBRID aide le client à s'acquitter de ses obligations légales d'annoncer la violation de données à caractère personnel à l'autorité de surveillance et/ou aux personnes concernées, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose HYBRID.

5. RECOURS AUX SOUS-TRAITANTS

- 5.1 Par la présente, le client donne à HYBRID l'autorisation générale d'engager des sous-traitants en tant que sous-traitant(s) de HYBRID aux fins du traitement.
- 5.2 Une liste des sous-processeurs actuels de HYBRID est disponible auprès du service d'assistance de HYBRID. Si le client s'oppose à l'engagement de nouveau(x) sous-traitant(s), il peut résilier le contrat en donnant à HYBRID un préavis écrit de trente (30) jours. Cette résiliation est le seul et unique recours du Client.
- 5.3 Si HYBRID fait appel à un sous-traitant pour l'exécution des activités de traitement, la HYBRID conclura avec le sous-traitant un ou plusieurs accords ou conditions de traitement des données.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 6.1 Le client agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel, tel que défini dans les lois, en ce qui concerne toutes les données à caractère personnel. Le client est (entre autres) responsable de l'exactitude des données à caractère personnel et de la légalité du traitement des données à caractère personnel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le client est responsable de toutes les obligations et responsabilités d'un responsable du traitement des données à caractère personnel.
- 6.2 Le client garantit à HYBRID que : (a) les données à caractère personnel ont été obtenues de manière licite ; (b) le service SaaS HYBRID et les services professionnels à fournir par HYBRID et ses sous-traitants seront conformes et appropriés aux fins spécifiées et licites pour lesquelles le client est engagé en relation avec les données à caractère personnel ; (c) le client n'a pas divulgué et ne divulguera pas les données à caractère personnel ou une partie de celles-ci à HYBRID ou à ses sous-traitants d'une manière incompatible avec la législation applicable ; et (d) HYBRID et ses sous-traitants sont autorisés à traiter les données à caractère personnel en vertu des lois et d'autres législations applicables. Le client garantit que les données à caractère personnel ou leur enregistrement ou autre traitement par HYBRID et ses sous-traitants pour la fourniture du service SaaS HYBRID et/ou des services professionnels ne portent pas atteinte aux droits de tiers.